



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DE MONTALET-le-BOIS

DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION
DU CAPTAGE DE L'EAU BRILLANTE A
SERAINCOURT (Val d'Oise)
0152-1X-0029

90 GA 005 IDF

par

G. BERGER

Hydrogéologue agréé en matière
d'hygiène publique pour le
département du Val d'Oise

mars 1990

BUREAU DE RECHERCHES
GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES

établissement public
à caractère industriel
et commercial

Siège : Tour Mirabeau
39-43, quai André-Citroën
95739 Paris cedex 15, France
Tél. : (33) 1 40.58.89.00
Télex : BRGM 780258 F
Télécopieur : (33) 1 40.58.89.33
R.C. 58 8 5814 Paris
SIRET : 58205814900419

Service Géologique Régional
Ile-de-France
Z.I. La Moine Grisaille
27, rue du 8-Mai 1945
Boite 206
94478 Boissey-St-Léger cedex, France
Tél. : (33) 1 45.89.33.33
Télécopieur : (33) 1 45.99.34.34
Télex : 210311 F abonné 229

A la demande du Syndicat des eaux de Montalet, je me suis rendu le 13 mars 1990, en tant qu'hydrogéologue agréé du département du Val d'Oise à SERAINCOURT, afin de définir les périmètres de protection du captage "de l'eau brillante".

Monsieur KLING, Chef du service production du centre d'exploitation ouest de la SFDE, de Cergy, m'accompagnait lors de cette visite.

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SYNDICAT DE MONTALET

Le syndicat intercommunal des eaux de la région de Montalet le Bois regroupe les communes de Lainville, Montalet, Oinville-sur-Montcient, Jambville, Seraincourt et Gaillon.

Il est alimenté à partir de deux ouvrages implantés sur le territoire de Seraincourt : la source captée dite "de l'eau brillante" au nord, le forage SADE au Sud Ouest.

2. - CARACTERISTIQUES DU CAPTAGE "DE L'EAU BRILLANTE"

(numéro d'indice national 0152-1X-0029)

Le captage "de l'eau brillante" est situé au nord du village de Seraincourt, en bordure du hameau de Rueil, au point de coordonnées :

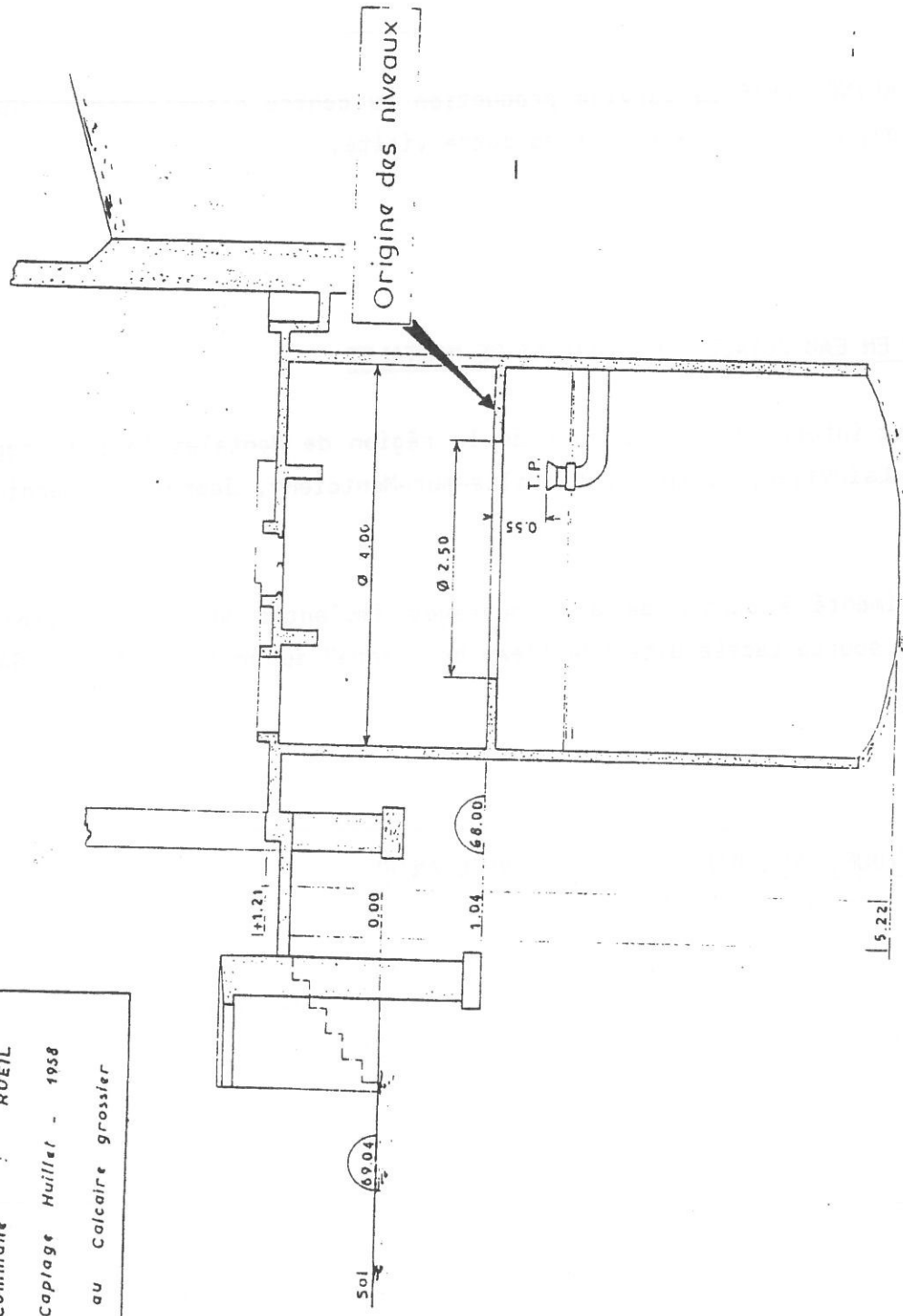
x = 564,97 y : 100,26

à une altitude de 71 NGF.

Il consiste en un cuvelage étanche (cf. figure ci-après) de 6,40 m de profondeur et de quatre mètres de diamètre coiffant une source de la base du Calcaire grossier, cuvelage mis en place en 1958 par la Société HUILLET de Labbeville (Val d'Oise).

C. 32
 E. U
 E. D
 C. R. P. N. E

Commune : RUEIL
 Captage Huillet - 1958
 au Calcaire grossier



Les 22 et 23 mai 1958, plusieurs tests de pompage ont été réalisés :

- à 105 m³/h, l'ouvrage était épuisé,
- à 70 m³/h, le niveau dynamique était maintenu en fond de cuvelage,
- à 45 m³/h, le rabattement du niveau piézométrique était de 1,36 m (niveau statique à 2,83 m de profondeur).

Actuellement, pour un débit d'exploitation de 60 m³/h, le rabattement est de 30 centimètres au bout de 4 heures de pompage continu.

3. - VULNERABILITE DU CAPTAGE

L'alimentation de la nappe des Calcaires lutétiens se fait en très grande partie par l'infiltration et la circulation des eaux au travers des fissures des calcaires eux-mêmes.

Ces eaux peuvent avoir deux origines :

- une origine lointaine par percolation au travers des formations calcaires et sableuses qui surmontent la formation lutétienne,
- une origine proche par infiltration directe d'eaux de surface dans les calcaires lutétiens affleurants ou subaffleurants : eaux de pluies ou eaux de ruissellement.

Cette deuxième origine peut rendre très vulnérable la nappe captée à Seraincourt où le fond de vallon qui jouxte la source "de l'eau brillante" est emprunté par un ruisseau temporaire provenant de Frémainville, ruisseau qui baigne en bordure du CD 43 un ancien dépôt de déchets ménagers.

Signalons de plus qu'au point coté 103 au carrefour de la route de Frémainville et du CD 43 existent d'anciennes carrières de calcaire remblayées elles aussi avec des déchets.

Enfin, il faut noter que l'oléoduc TRAPIL passe au croisement du talweg et du CD 43 à 300 mètres en amont du captage.

La protection "géologique" de la source provient du fait qu'elle prend naissance en rive gauche du vallon et non dans l'axe de ce dernier, ce qui la met à l'abri d'infiltrations rapprochées.

4. - QUALITE DES EAUX (cf. annexe 1)

Suivant les résultats des analyses réalisées par le laboratoire de la Ville de Paris sur un prélèvement du 18 janvier 1990, les eaux du captage "de l'eau brillante" sont caractérisées par une minéralisation accentuée bicarbonatée calcique, moyennement sulfatée. La teneur en nitrates est de l'ordre de 20/25 mg/litre.

Au plan bactériologique l'eau est exempte de germes.

5. - PERIMETRES DE PROTECTION

5.1. - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT

Le périmètre de protection immédiat ceint une partie des parcelles 1 et 2 de la section UA du cadastre de Seraincourt, une partie de la parcelle 110 de la section B, feuille n°1.

Il paraît nécessaire d'inclure dans le périmètre de protection immédiat la parcelle où se situe l'ancien lavoir communal de l'Eau brillante, à la jonction des sentes rurales n° 21 et 42.

Cette parcelle qui sera nettoyée de tous les immondices qui y ont été déposés depuis trente ans sera impérativement close et acquise en toute propriété par le Syndicat.

A l'aplomb des terrains délimités par le périmètre immédiat sont interdits tous dépôts, installation ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du captage.

5.2. - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE

Le périmètre de protection rapproché est reporté sur les plans cadastraux annexe. Il concerne les sections UA, B et Z du cadastre de Seraincourt.

Sur les parcelles incluses dans le périmètre rapproché, sont interdits :

- le camping caravanning
- les captages de sources
- l'ouverture de carrières
- la création de cimetièrre
- la création de décharge contrôlée
- les dépôts de fumier et la création de fosses à purin ou à pulpes. Il se nécessite en particulier d'éviter la mise en dépôt et la stagnation des paille souillées par les chevaux qui paissent dans les terrains avoisinant le captage,
- les dépôts de matières fermentiscibles
- le rejet et l'épandage des eaux usées
- le rejet et l'épandage des lisiers
- le déversement d'huiles et d'hydrocarbures
- le stockage d'hydrocarbures
- le déversement de matières de vidange
- la création de puisards absorbants
- le fonçage de puits et forages
- le stockage de produits chimiques

5.3. - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNE

Le périmètre de protection éloigné a été reporté sur le plan IGN (échelle 1/25 000 agrandie) joint en annexe.

A l'intérieur de ce périmètre sont interdites ou réglementées les prescriptions figurant sur le tableau annexé à ce rapport.

Fait à Boissy Saint Léger, le 26 mars 199


G. BERG



DIRECTION DE L'EAU ET DE LA PROPRETÉ

CENTRE DE RECHERCHE ET DE CONTRÔLE DES EAUX

LABORATOIRE RÉGIONAL AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ

RÉSULTATS DES ANALYSES

CL

effectuées pour le compte de Société Française de Distribution d'Eau

Les Bureaux de Cergy - Rue des Chauffours - B.P. 101 - 95021 CERGY CEDEX

ANALYSE N° B 90 F 0383

Motif pour lequel a été demandée l'analyse : Contrôle

Echantillons prélevés le 18 Janvier 1990 à

SERAINCOURT (Val d'Oise)

Echantillons

- n° 1 Captage au l'Éau Bulante
- n° 2 Forage
- n° 3 _____
- n° 4 _____

CARACTÉRISTIQUES ORGANOLEPTIQUES ET PHYSIQUES

DÉTERMINATIONS	<input checked="" type="checkbox"/> N° 1	N° 2	N° 3	N° 4
Température (°C)				
Aspect-saveur				
Turbidité (NTU)	0,05	0,05		
pH au laboratoire	7,7	7,4		
Conductivité électrique ($\mu\text{S}\cdot\text{cm}^{-1}$ à 20°C)	654	664		

CARACTÉRISTIQUES CHIMIQUES

DÉTERMINATIONS	N° 1	N° 2	N° 3	N° 4
Titre hydrotimétrique total TH (°F)	37°7	37°4		
Titre alcalimétrique TA (°F)				
Titre alcalimétrique complet TAC (°F)	27°8	28°5		
Oxyg. cédé par KMnO_4 (ébul. acide) mg/ IO_2	0,90	0,75		
Chlorure mg/l Cl^-	25	23		
Sulfate mg/l SO_4^{2-}	55	63		
Ammonium mg/l NH_4^+	< 0,10	< 0,10		
Nitrite mg/l NO_2^-	< 0,05	< 0,05		
Nitrate mg/l NO_3^-	23	23		
Fer mg/l Fe	0,02	0,02		
Silice mg/l SiO_2				
Chlore résiduel mg/l Cl_2				

H12

ANALYSES BACTÉRIOLOGIQUES

DÉTERMINATIONS	N° 1	N° 2	N° 3	N° 4
Coliformes totaux / 100 ml (1) (2)	0	0		
Coliformes thermotolérants / 100 ml (1) (2)	0	0		
Identification (3)				
Streptocoques fécaux / 100 ml (4)	0	0		
Spores de bactér. sulfito-réductrices / 20ml (5)	0	0		
Colonies de bactéries aérobies				
gélose 24 h à 37°C (6)				
72 h à 20°C (7)				

(1) NF T 90413 (2) NF T 90414 (3) API 20E (4) Membrane Filtrante (5) Wilson Blair (6) NF T 90401 (7) NF T 90402

CONCLUSION Eaux de minéralisation accentuée, dures, de bonne qualité bactériologique.

Paris, le 12 Février 1990

L'INGENIEUR EN CHEF
DE LABORATOIRE CENTRAL
DÉPARTEMENT
EAUX DE SURFACE - POLLUTION


J. PIERSON

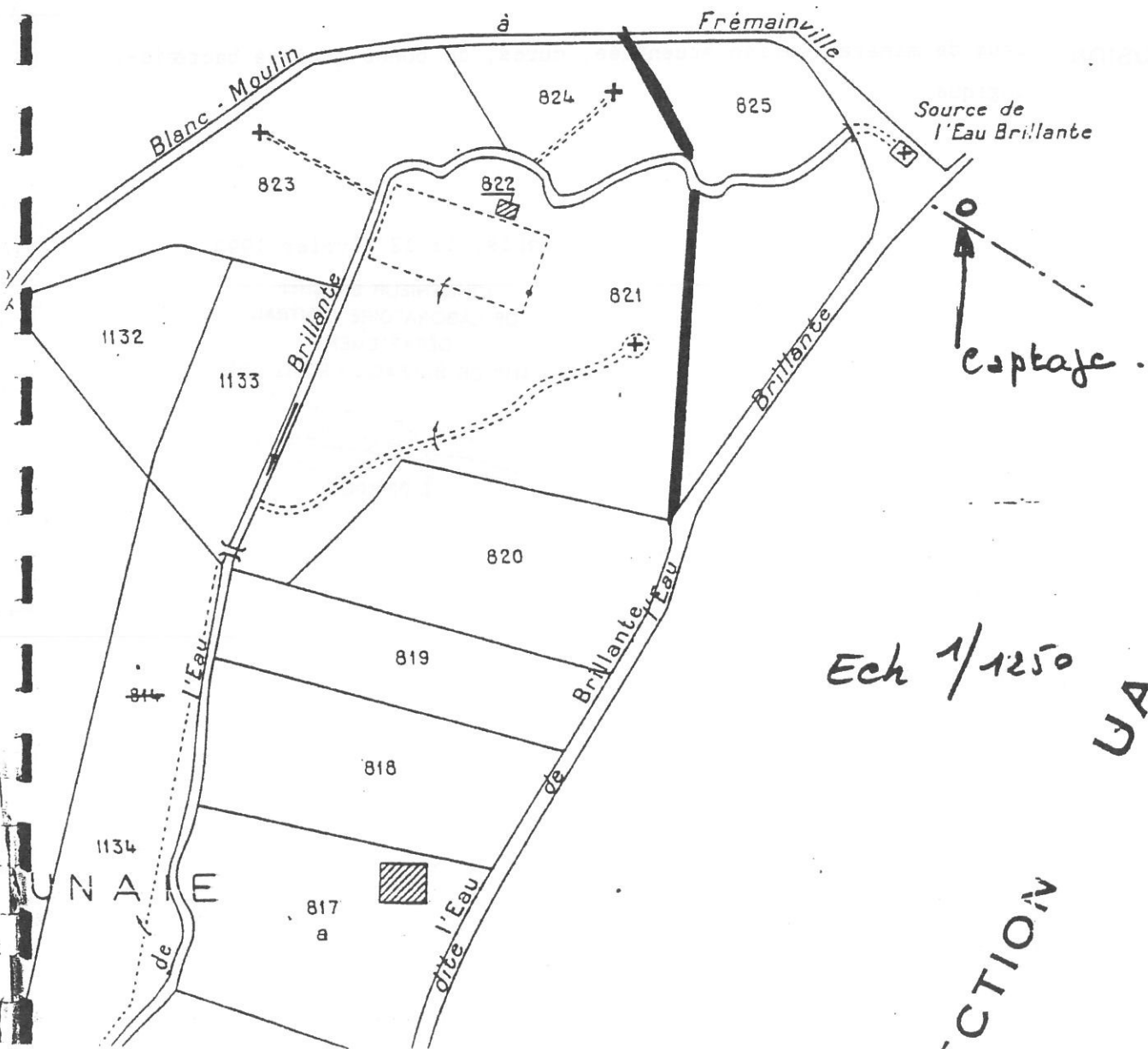
FRAINCOURT

SECTION B - FEUILLE 2

Captage de l'Eau Brillante

PERIMETRE de PROTECTION RAPPROC

FEUILLE N° 1



Ech 1/1250

UA

SECTION

SERRAIN COURT

SECTION UA

CAPTAGE de l'EAU Brillante

PERIMÈTRE de PROTECTION RAPPROCHE

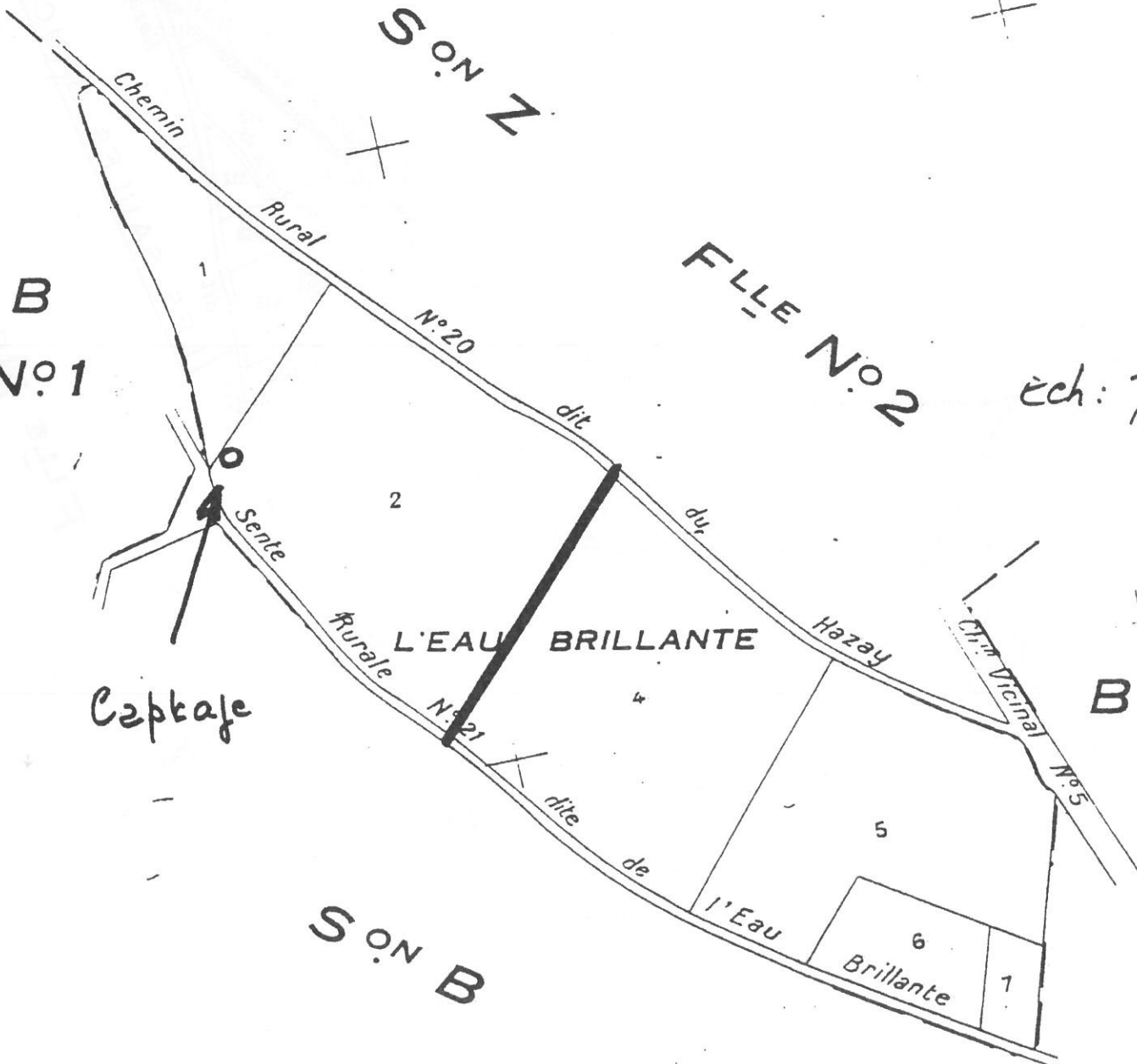
S O N Z

FILE N°2

ech: 1/20

B
N°1

B.2



JERAINCOURT

SECTION B - FEUILLE n°1



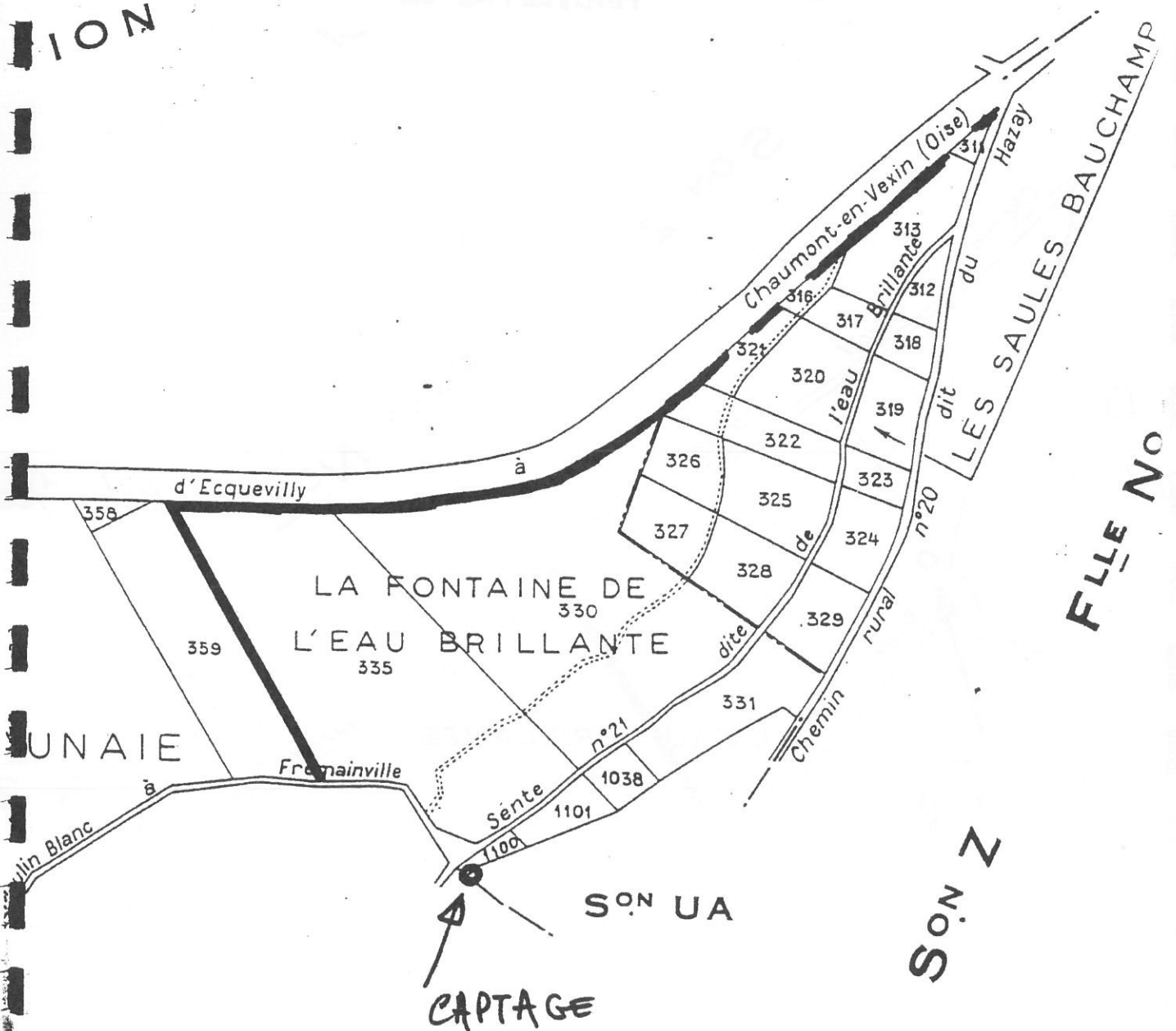
Captage de l'Eau Brillante



PÉRIMÈTRE de PROTECTION RAPPROCHÉ

VB

ION



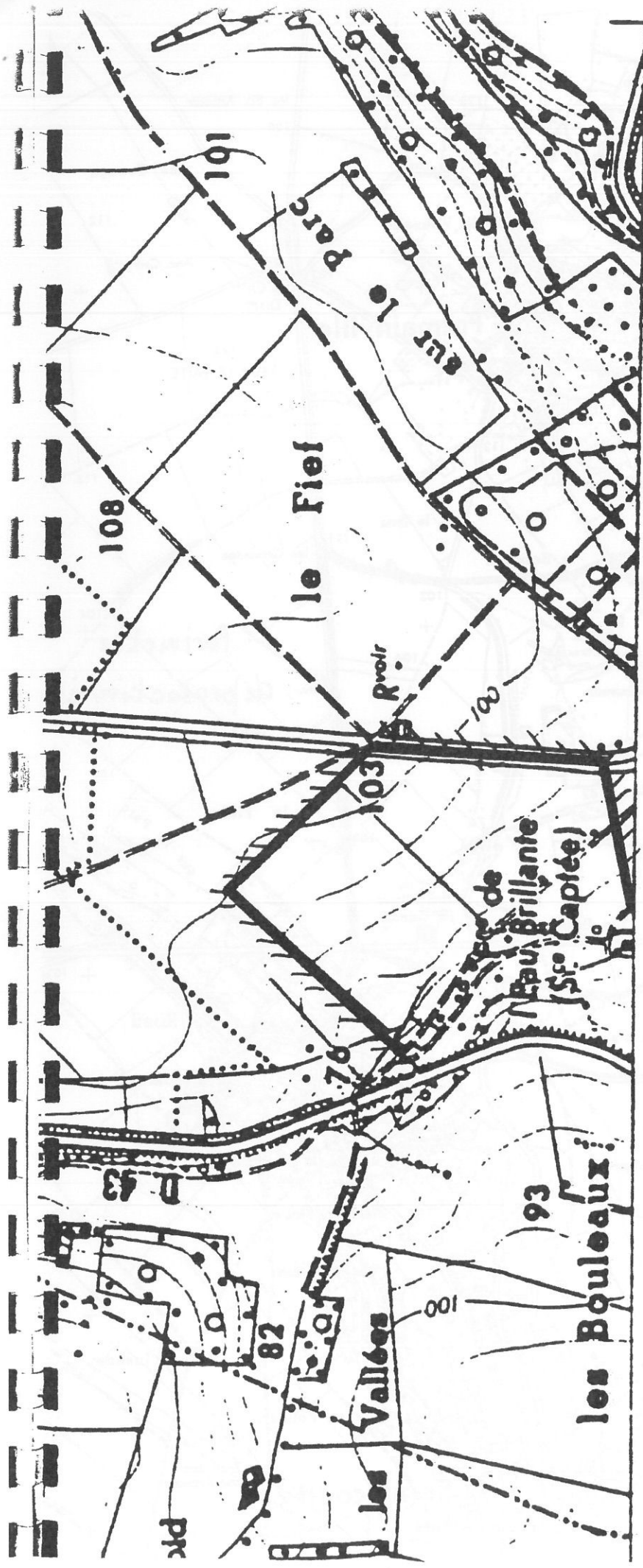
FLLE No

SON Z

SON UA

CAPTAGE

Ech : 1/2500



GERAINCOURT

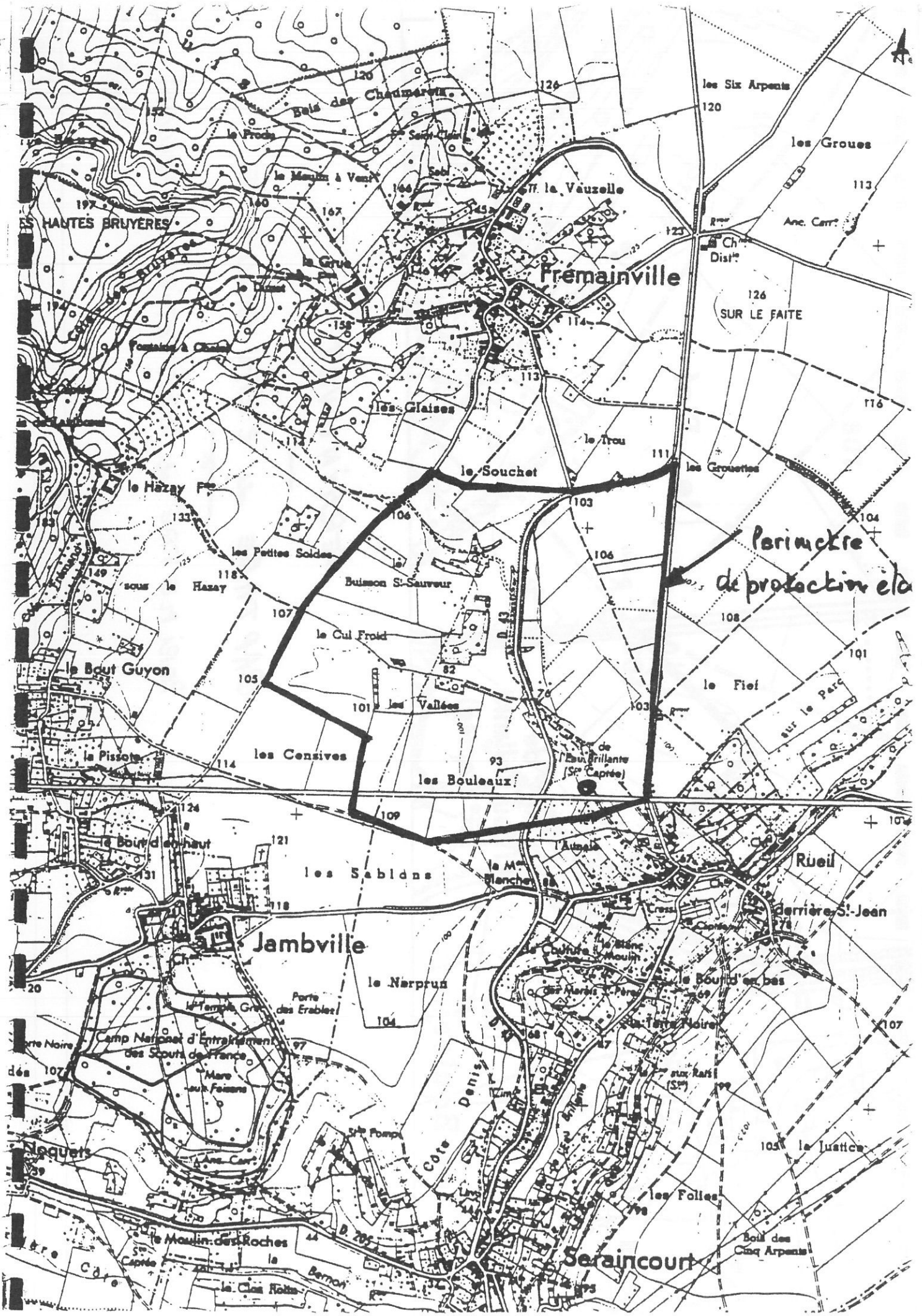
CAPTADE DE L'EAU BRILLANTE

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION APPROCHÉ

566

567

0 G



Perimetre de protection etat

Fremainville

Jambville

Seraincourt

Rueil

les Six Arpents

les Groues

Bois des Champagnons

le Vauselle

LES HAUTES BRUYERES

le Hazay F

les Glaises

le Souchet

SUR LE FAITE

le Hazay F

Buisson St-Sauveur

le Bout Guyon

le Cul Froid

le Fiel

la Pissote

les Censives

les Bouleaux

le Bourd'au haut

les Sablons

derriere St-Jean

Jambville

le Narprun

le Bourd'au bas

Camp National d'entrainement des Scouts de France

le Narprun

la Tour Noire

les Folles

le Justice

le Moulin des Roches

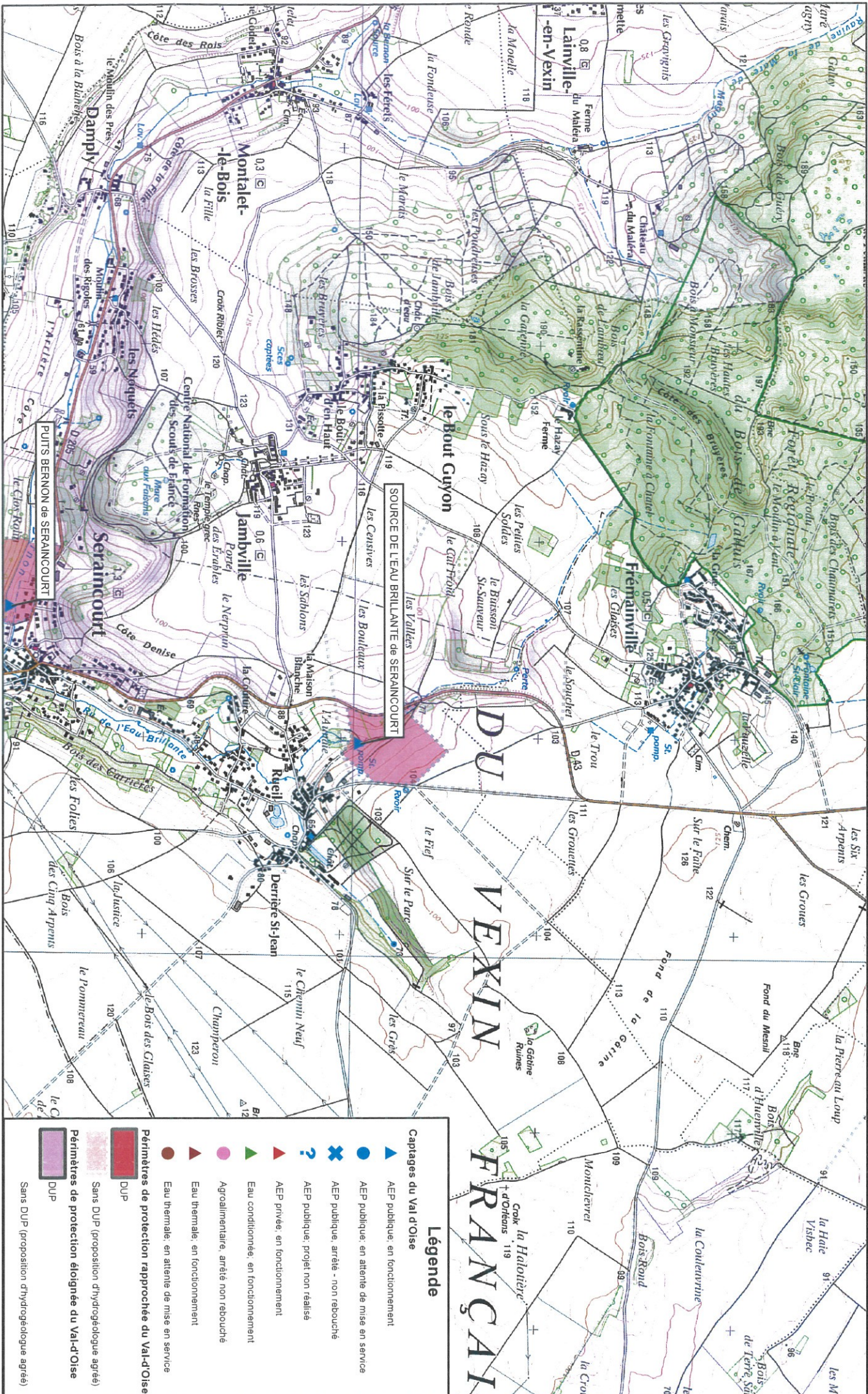
Seraincourt

Bois des Cinq Arpents

RÉGLEMENTATION DONT L'APPLICATION N'EST PAS GÉNÉRATRICE D'INDEMNISATIONS AUX TIERS

ACTIVITES	PERIMETRES DE PROTECTION			OBSERVATIONS
	immédiat	rapproché	éloigné	
CAMPING	Interdit	Interdit	Réglémenté	En rapport avec la vulnérabilité de la nappe et la distance du point de prélèvement
CAPTAGES DE SOURCES	Interdits	Réglémentés	Réglémentés	L'exécution en est soumise à déclaration auprès de l'autorité sanitaire. Leur réglementation peut résulter que de prescriptions d'ordre sanitaire
CARRIERES	Interdites	Interdites	Réglémentées	Les conditions d'exploitation ne doivent pas perturber la ressource en eau captée pour l'alimentation
CINETIERES	Interdits	Interdits	Réglémentés	En rapport avec la vulnérabilité de la nappe. Aucune habitation élevée, aucun puits creusé à moins de 100 m des nouveaux cinetières
DECHARGES CONTROLEES	Interdites	Interdites	Réglémentées	En rapport avec la vulnérabilité de la nappe. Distance supérieure à 200 m d'une baignade, 500 m d'un gîte conchyicole. Prévoir un réseau de surveillance afin d'éliminer tout risque de pollution des eaux de surface et souterraines
DEPOTS DE FUMIERS ET FOSSES A PURIN	Interdits	Interdits	Réglémentés	Distance supérieure à : - 20 m des aqueducs d'eau potable, - 35 m des puits et citernes. Tout écoulement dans les cours d'eau, sources ou mares, puisards, bétouires, carrières est interdit. L'exécution de plateformes et de fosses étanches peut donc être imposée.
DEPOTS DE MATIERES FERMENTESCIBLES	Interdits	Interdits	Réglémentés	Interdits : - en carrières ou autres excavations, - à moins de 30 m des puits, sources, cours d'eau, etc. Pour utilisation agricole : - volume inférieur à 2.000 m ³ - déclaration préalable à la mairie - durée maximale d'un an
DETEREUMENTS DE CERTAINES CATEGORIES	Interdits	Interdits	Interdits	Interdits lorsque leur biodégradabilité n'atteint pas 90 %.
DEVERSEMENTS OU DEPOTS DE MATIERES DANGEREUSES EN GENERAL	Interdits	Interdits	Réglémentés	Interdits dans les cours d'eau, nappes alluviales et eaux souterraines (hormis les rejets recevant un traitement approprié et approuvés par l'autorité sanitaire départementale)
DEVERSEMENTS SUSCEPTIBLES D'ALTERER LA QUALITE DES EAUX	Interdits	Interdits	Réglémentés	Les seuils d'exemption peuvent être rendus plus sévères lorsque la protection des eaux souterraines le justifie.
EFFLUENTS RADIOACTIFS	Interdits	Interdits	Interdits	Des mesures de surveillance sont destinées à protéger les eaux souterraines.
EPANDAGE DES EAUX USEES	Interdit	Interdit	Réglémenté	Pour les établissements classés, le plan d'épandage établi annuellement doit respecter les prescriptions résultant des périmètres de protection
EPANDAGE DES LISIERS	Interdit	Interdit	Réglémenté	Pour les porcheries "établissements classés", le plan d'épandage établi annuellement doit respecter les prescriptions résultant des périmètres de protection
FOSSES SEPTIQUES ET DISPOSITIFS EPURATEURS	Interdits	Interdits	Réglémentés	Epandage souterrain interdit à moins de 35 m des puits destinés à l'alimentation humaine
GAZ (STOCKAGE SOUTERRAIN)	Interdit	Interdit	Réglémenté	Les eaux souterraines contenues dans les formations géologiques utilisées pour le stockage de gaz ne peuvent être livrées à l'alimentation humaine
HUILES ET LUBRIFIANTS (DEVERSEMENT)	Interdits	Interdits	Interdits	Leur déversement dans les eaux souterraines est interdit
HYDROCARBURES (LIQUIDES OU LIQUEFIES) STOCKAGE SOUTERRAIN	Interdits	Interdits	Réglémentés	Eliminer toute possibilité d'intercommunication entre niveaux aquifères et assurer la protection des eaux utilisées à l'alimentation
LIQUIDES INFLAMMABLES (STOCKAGE SOUTERRAIN)	Interdits	Interdits	Réglémentés	Pour les établissements classés, plusieurs mesures sont destinées à éviter la pollution des eaux souterraines : - renouvellement périodique des épreuves, - contrôle de remplissage par un dispositif de sécurité, - interdiction du réservoir enfoui lorsque la vulnérabilité des eaux souterraines l'exige. Obligation du réservoir à double cuve. Pour les dépôts ne relevant pas d'établissements classés et dans les zones de protection des eaux, les réservoirs à sécurité renforcée sont seuls admis en stockage enterré. La distribution par canalisation y est interdite.
MATIERES DE VIDANGE	Interdites	Interdites	Réglémentées	Déchargements et déversements sont interdits en quelque lieu que ce soit. Utilisation agricole interdite dans les périmètres de protection immédiat et rapproché
PUISARDS ABSORBANTS	Interdits	Interdits	Interdits	Les puisards absorbants sont interdits. Les puits filtrants ne peuvent être qu'exceptionnellement autorisés par l'autorité sanitaire
PUITS ET CRAGES	Interdits	Interdits	Réglémentés	Leur interdiction ne peut résulter que de prescriptions d'ordre sanitaire. Les prélèvements supérieurs à 8 m ³ /h doivent être déclarés.
PORCHERIES	Interdites	Interdites	Réglémentées	Les eaux résiduaires même traitées ne doivent pas être rejetées dans la nappe souterraine (procédure applicable aux déversements susceptibles d'altérer la qualité des eaux). L'épandage des lisiers ne doit pas entraîner une pollution des eaux souterraines
PRODUITS CHIMIQUES A DESTINATION INDUSTRIELLE (STOCKAGE SOUTERRAIN)	Interdits	Interdits	Réglémentés	Les dispositions relatives aux hydrocarbures liquides et liquéfiés leur sont applicables
REJETS D'EAUX USEES DOMESTIQUES	Interdits	Interdits	Réglémentés	Sont admis aux règlements sur les fosses septiques et dispositifs épurateurs
REJETS D'EAUX USEES COLLECTIVES	Interdits	Interdits	Réglémentés	Le tracé des ouvrages ne doit pas pénétrer dans les périmètres de protection immédiat et rapproché. La traversée du périmètre de protection éloigné est soumise à l'avis du géologue agréé de même que les rejets sur le sol : épandage avec ou sans utilisation agricole

**SOURCE DE L'EAU BRILLANTE DE SERAINCOURT (01521X0029)
 SANS DUP**



MISE A JOUR LE 20/02/2015

Echelle: 1/25000



Légende

- Captages du Val d'Oise**
- ▲ AEP publique: en fonctionnement
 - AEP publique: en attente de mise en service
 - AEP publique: arrêté - non rebouché
 - ✕ AEP publique: projet non réalisé
 - AEP privée: en fonctionnement
 - AEP conditionnée: en fonctionnement
 - Agralimentaire: arrêté non rebouché
 - Eau thermique: en fonctionnement
 - Eau thermique: en attente de mise en service
- Périmètres de protection rapprochée du Val-d'Oise**
- Sans DUP (proposition d'hydrogéologue agréé)
 - DUP
- Périmètres de protection éloignée du Val-d'Oise**
- DUP
 - Sans DUP (proposition d'hydrogéologue agréé)
- Sans DUP (proposition d'hydrogéologue agréé)